

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-18**

**Modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn.**

**1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juin 2018 sur le projet de règlement numéro 361-18, le Conseil municipal a adopté, le 4 juin 2018, suite à cette assemblée, un second projet de règlement, lequel second projet de règlement porte le numéro 361-18 et est intitulé règlement 361-18 **modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn.**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Description des zones**

- La zone visée est: 34-A Dyn
- Les zones contiguës sont: 18-A, 28-I, 25-I, 25-Avia.

La description plus détaillée et l'illustration des zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage disponibles pour des fins de consultation.

**3. Conditions de validité d'une demande**

- Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **15 juin avant 16h00**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Nazaire ce 7 juin 2018



Pierre-Yves Tremblay,

Directeur général

